



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline DEBEDDE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Adrien CARVALHO a donné pouvoir à M. David DRUT.

M. Teddy BRUNET a donné pouvoir à M. Christophe MARGUERITTE.

M. Florian LAIR a donné pouvoir à M. Romain LEFRANC

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. André VERGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 15 janvier s'est réuni le mardi 20 janvier 2026, à 20h15, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025.
2. DM pour ajustement du patrimoine du budget assainissement.
3. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2025

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°01 - 2026

- 02 -

DM POUR AJUSTEMENT DU PATRIMOINE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté préfectoral du 31/12/2025 acte le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, le Budget Annexe Assainissement de la commune est dissout au 31/12/2025, et les éléments de bilan seront reversés au Budget Principal de la commune.

En vue de ces transferts, il convient d'optimiser la fiabilisation des biens et des subventions reçues car les travaux comptables de transfert des actifs, suite à la fusion des communes en 2017, n'ont pas été complètement finalisés :

- les biens nécessitent un complément d'amortissement de 159 730,29 €,
- les subventions nécessitent un complément d'amortissement de 313 507,79 €

Les corrections sont des opérations d'ordre c'est-à-dire sans décaissement ni encaissement.

Afin de comptabiliser ces corrections, il convient de modifier les crédits budgétaires de 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
042	6811	Rattrapage amortissements	159 730,29
023		Virement à la SI	153 777,50
TOTAL			313 507,79

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
042	777	Rattrapage amortissements	313 507,79
TOTAL			313 507,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
040	139181	Rattrapage amortissements	289 689,30
040	139111	Rattrapage amortissements	23 565,21
040	13916	Rattrapage amortissements	253,28
TOTAL			313 507,79
TOTAL DEPENSES BUDGET			627 015,58

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
040	281351	Rattrapage amortissements	56 055,98
040	281532	Rattrapage amortissements	75 767,23
040	28157	Rattrapage amortissements	27 907,08
021		Virement de la SF	153 777,50
TOTAL			313 507,79
TOTAL RECETTES BUDGET			627 015,58

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la DM ci-dessus pour le budget annexe assainissement sur l'exercice 2025.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

- 03 -

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 20h38,

Le Maire
M. Philippe GAUTIER

Le secrétaire de séance
M. André VERGER

